# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# Séance du 8 Juillet 2022

Le huit Juillet deux mille vingt deux à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.
Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Victor VAZ, Magalie BOUSSAC, Amandine BORGES, Jacky DOS SANTOS, Marie-Pierre ROBERT, Guillaume MIERMONT, Jean-Luc FERNANDEZ, Audrey GALTHIE.
Absent excusés : Michel COULON a donné procuration à Jean-Luc FERNANDEZ,
Olivier BLATY a donné procuration à Carole DESPRAT,
Simon FLIS a donné procuration à Olivier LIARD,
Absents non excusés : Laurent NOTZON.
Secrétaire de séance : Marie-José DALL'ASEN.

_____

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour de cette séance :

- Motion d'alerte des pouvoirs publics sur la nécessaire augmentation des moyens de fonctionnement du bloc communal.
- Occupation du domaine public pour une terrasse pour la pizzeria « la Bambina ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

## ALSH : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT, FONCTIONNEMENT DES ESPACES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LE CIAS DU GRAND CAHORS ET LA COMMUNE DE CATUS :

Monsieur le Maire rappelle le projet de partager les locaux de l'école de Catus avec l'ALSH, géré par le CIAS du Grand Cahors, à compter du 1er Septembre 2022.

Il présente le projet d'aménagement et de fonctionnement des espaces pour l'ASLH ainsi que la convention de mise à disposition des locaux entre la CIAS du Grand Cahors et la Commune de Catus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ce projet et à la convention de mise à disposition ainsi présentée,
- De donner pouvoir au Maire afin de signer la convention.

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le Maire rappelle les tarifs actuels du service de la restauration scolaire :
Repas enfant : 3.90 €
Repas enseignant : 4.45 €
Repas personnel communal : 2.15 €
Tarif particulier contrat précaire : 3.00 €

Il précise que les tarifs appliqués par la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors vont être modifiés à compter du 1er Octobre 2022 :
Repas enfant : 4.30 €
Repas enseignant : 4.80 €
Repas personnel communal : 2.20 €

Il précise que la Commune de Catus a toujours laissé une marge entre le prix réellement payé et le tarif appliqué auprès des familles (0.10 €).

***Proposition est faite de discuter de ce point avec les autres maires et de remettre cette décision au prochain conseil municipal de Septembre.***

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022 :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CATUS son budget principal et le budget du CCAS, qui devra délibérer de la même manière que la commune.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget

primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune de CATUS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu :
- le rapport de Monsieur le Maire,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public du 29 Juin 2022.

Considérant que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de CATUS
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MOTION D'ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS SUR LA NECESSAIRE AUGMENTATAION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL :**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion d'alerte des pouvoirs publics sur une nécessaire augmentation des moyens de fonctionnement du bloc communal, proposée par l'AMF Occitanie :

« Les collectivités de proximité, communes et intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles interviennent dans la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ». Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi les acteurs économiques et l'emploi.

Le bloc communal est actuellement confronté à des difficultés financières importantes liées notamment à l'augmentation du prix de l'énergie et à l'augmentation du prix des matériaux.

Si le soutien de l'Etat en matière d'investissement, notamment au travers de France relance, a été à la hauteur des attentes et a pu constituer en parallèle un appui aux acteurs économiques, nombreux sont les projets d'investissement actuellement remis en cause, voire abandonnés par les communes et intercommunalités, en raison d'une augmentation significative des coûts qu'elles ne sont pas à même de prendre en charge.

L'augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5%, saluée par les élus en cela qu'elle aura un effet positif sur le pouvoir d'achat des agents des collectivités territoriales, a été décidée par l'Etat : c'est donc l'Etat qui doit financer cette mesure pour ne pas impacter plus lourdement encore le budget de fonctionnement des communes et intercommunalités, déjà particulièrement contraint.

Réunie en assemblée générale le lundi 4 juillet 2022 à Cahors, l'AMF Occitanie demande que les moyens de fonctionnement du bloc communal soient rapidement et de manière conséquente revus à la hausse pour permettre aux communes et intercommunalités d'absorber les augmentations des coûts auxquelles elles sont confrontées.

Il en va de l'autonomie financière des collectivités mise à mal par le fait qu'elles ne disposent quasiment plus du levier fiscal et qu'elles subissent des augmentations de dépenses qu'elles n'ont pas elles-mêmes décidées.

Seule une augmentation des moyens de fonctionnement, qui doit mécaniquement se traduire par une hausse significative de la dotation globale de fonctionnement, permettra aux collectivités de garder un autofinancement de nature à leur permettre de traduire dans l'action les choix qui sont faits.

Pour l'heure, la seule alternative consiste à procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action. La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.
La confiance que l'Etat affirme avoir envers les collectivités doit se traduire par le fait de leur assurer la capacité d'agir et de décider elles-mêmes des actions et des projets qu'elles souhaitent conduire.»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, cette motion.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC «LA BAMBINA».**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame SAGNET Christelle, « la Bambina », de pouvoir utiliser le domaine public afin de mettre en place une terrasse pour son activité, place des Oules, sur une surface de 13.5 m².

Le Maire propose d'effectuer un arrêté de mise à disposition du domaine public selon les conditions suivantes:

- 13.5 m² place des Oules, pour l'établissement d'une terrasse liée à son activité, avec une intégration paysagère et un mobilier adapté - un repérage au sol sera effectué contradictoirement.
- A compter du 15 Juillet 2022 et pour une période de 1 an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties (au moins 3 mois avant la date d'échéance).
- Autorisation d'aménagement d'une structure fixée au sol dés présentation d'un projet.
- Tarif : 2.29 € le m² par mois (délibération du 25/06/2001) soit 13.5 m² x 2.29 €/mois.
- Gestion de l'espace sera sous sa responsabilité (propreté, hygiène, maintenance....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition
- de donner pouvoir au maire afin de signer l'arrêté de mise à disposition du domaine public.